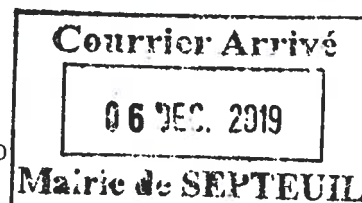


Le Chesnay, le 2 décembre 2019



2593390528300001 00990

Monsieur Le Maire
Dominique RIVIERE
6 place Louis Fouche
78790 SEPTEUIL

Service Territoires

Adresse postale :

2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111
78153 Le Chesnay Cedex
Tél. : 01 39 23 42 31

emmanuelle.suzanne@idf.chambagri.fr

N/ Réf. 2019_ST_370_DH_ES

**Objet : Révision n°1 du PLU de SEPTEUIL
Avis de la Chambre d'agriculture**

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, par courrier et pour avis, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SEPTEUIL, arrêté le 2 septembre 2019. Ce dossier est parvenu au siège de notre Compagnie le 6 septembre dernier.

Après étude du projet, la Chambre d'agriculture de région Île-de-France émet plusieurs remarques qui portent sur les points suivants :

- I. Le diagnostic agricole**
- II. Les OAP**
- III. Le règlement des zones A et N**

---oOo---

I. Le diagnostic agricole

Notre Compagnie note que vous avez réalisé une rencontre avec les exploitants agricoles qui exploitent des parcelles sur votre territoire mais déplore la légèreté du diagnostic de l'activité agricole sur votre commune.

Nous constatons également l'absence de schéma des circulations agricoles dans le PLU. Aussi, nous demandons que cet oubli soit rectifié et que les nouvelles opérations de constructions et d'aménagements urbains soient réalisées en étroite concertation avec la profession agricole afin de ne pas créer de nouveaux problèmes de circulation agricole.

II. Les OAP

Parmi vos quatre OAP programmées, deux consomment de la zone A et augmentent le front urbain. Il faut d'abord densifier avant de consommer des terres agricoles, c'est pourquoi nous sommes défavorable à l'OAP « Cote Grillon » et souhaitons que vous densifiez plus fortement l'OAP du « Château ».

Concernant votre projet de Zone économique des « Champs Blancs », également consommateur de foncier agricole, celui-ci nous interroge sur sa localisation. N'eut-il pas été plus intéressant de la localiser sur le STECAL en réhabilitant cette friche ?

De plus, suite aux arrêtés municipaux de certaines communes franciliennes et au projet de réglementation des zones de non traitement (ZNT), la Chambre d'agriculture de région Île-de-France donne un avis défavorable sur tous les projets d'urbanisation limitrophes de terres agricoles dans l'attente de décision nationale sur la réglementation des ZNT.

III. Le règlement des zones A et N

Les articles A.2.1 et N.2.1 doivent faire référence à la dérogation du SDRIF qui stipule qu'en dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares.

En conclusion, la Chambre d'agriculture émet **un avis défavorable**.

Enfin, nous nous réservons la possibilité d'intervenir, en complément, lors de l'enquête publique pour soutenir d'éventuelles réclamations individuelles d'agriculteurs.

Vous remerciant de nous avoir consultés et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président



Christophe HILLAIRET